



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°26/133

**Autorisant les manifestations lors de la Fête de Cambrefort,
Organisées par les Associations de la Section, du 23 Juillet 2026 au 26 juillet 2026.
Et Réglementant la circulation des véhicules.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande du Président de l'Association GWOZEY' EN ACTION agissant pour le compte des autres associations de la section de Cambrefort,, en vue d'organiser la Fête de Cambrefort du 23 Juillet 2026 au 26 Juillet 2026 ;

Considérant que l'association s'engage à respecter les dispositions réglementaires des prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995 ;

Considérant les autorisations de la SACEM relatives aux KARAOKE du 24/07/26 et au Déjeuner en musique du 26/07/26 ; .

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation et de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune, dans le cadre de la Fête de Cambrefort, autorise les différentes manifestations organisées par les associations de la Section, du Jeudi 23 Juillet au Dimanche 26 juillet 2026 selon le programme suivant :

- ✓ **Jeudi 23 Juillet 18 h 00 :** Messe dans l'enceinte de l'Ecole Primaire de Cambrefort
- ✓ **Vendredi 24 Juillet /18 h 30 à 20 h 30 :** Retraite aux Flambeaux avec le Groupe GINGER MASS – **20 h 30 à 23 h 00 :** KARAOKE
- ✓ **Samedii 25 Juillet/16 h 30 à 18 h 00 :** Course à Pied/ Enfant.
- ✓ **Samedi 25 Juillet/18 h 30 à 23 h 00 :** Marché Nocturne –
- ✓ **Dimanche 26 Juillet/08 h 00 à 23 h 00 : 08 h 00 - 09 h 00** Décollage au Coco – **12 h 30 – 23 h 00** Déjeuner Musical.

ARTICLE 2 : Lors de la Retraite aux Flambeaux le vendredi 24 Juillet 2026, la circulation sera interdite le temps du passage des participants au défilé :

- ✓ **Départ 18 h 30 :** Local de l'Association GWOZEY – Rue Marie Mûlatre – Rue Bois Riant – Rue du Plan Incliné – Rue De Cambrefort.
- ✓ **Arrivée 20 h 30 :** Ecole de Cambrefort.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée à la rue de Cambrefort le samedi 25 Juillet 2026 de 16 h 30 à 18 h 00 lors de la course à pied des enfants.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants aux différentes manifestations.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions contenues dans l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons (3^{ème} catégorie) qui lui a été accordée.

ARTICLE 6 : MM. le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, Le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 22 Juillet 2026.

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation



CHOISI Annick